



Enquête publique Projet PV de Malaga et DP-MEC du PLU d'Aubignosc

Avis de France Nature Environnement des Alpes de Haute-Provence

Tout en félicitant la commune d'avoir pris l'initiative d'une concertation rapide à propos de cette déclaration de projet qui ne l'imposait pas, FNE 04 regrette qu'elle n'est pas été élargie de façon plus significative ce qui aurait sans doute permis de lever la plupart des craintes que le projet a pu ou peut soulever.

FNE 04 regrette également que ce projet ait apparemment été élaboré dans un cadre municipal et non pas à l'échelle d'un territoire plus vaste soit au moins la CC Jabron-Lure-Vançon-Durance, ce qui aurait notamment permis de réfléchir à d'éventuels projets alternatifs et ainsi choisir au mieux le site le plus adapté.

Placé sur un terrain communal, le projet va contribuer aux finances municipales et intercommunales mais il aurait été plus aisé pour FNE 04 et pour les associations environnementales de le soutenir si, outre la production bienvenue d'ENR, les revenus attendus étaient de plus clairement destinés à améliorer l'environnement du secteur, par exemple rénovation thermique du patrimoine communal ou intercommunal, accompagnement des particuliers sur le même sujet,

Sa localisation sur un sol pauvre et au sein d'une biodiversité limitée sont des arguments favorables au projet, à condition toutefois que la compensation attachée à l'impact sur l'habitat de la fauvette pitchou soit précisée et vraiment effective sur la durée. Toutefois, le site se situe à faible distance d'autres parcs existants ou en projet et il est indispensable que leurs effets cumulés soient appréciés eux-aussi dans la durée.

L'impact paysager n'est pas nul mais relativement restreint ; l'éblouissement éventuel des habitations proches s'avère devoir être très limité en temps dans la journée. Mais là encore, la multiplication des parcs dans le secteur n'est pas sans poser quelques problèmes, peut-être sur l'économie touristique, en tout cas sur la valeur paysagère très généralement accordée à la Montagne de Lure. FNE 04 porte depuis longtemps l'idée qu'une étude paysagère sérieuse devrait être menée sur l'ensemble du versant sud de la Montagne de Lure pour éviter les sites dommageables et raisonner les démarches des opérateurs auprès des communes du secteur naturellement intéressées par les retombées financières de tels parcs. M. le maire d'Aubignosc a annoncé en CDPENAF puis à nouveau en CDNPS qu'une étude paysagère avait été ou allait être lancée par la CC ; dont acte. Toutefois, compte tenu de l'enjeu, d'une part une telle étude ou au moins son cahier des charges si elle n'est pas terminée devrait être rendu public, et d'autre part elle devrait être étendue aux 2 autres communautés de communes concernées car la Montagne de Lure forme un tout sur le plan paysager.

Concernant le PLU qu'il s'agit de modifier, FNE 04 note que le projet est compatible avec le PADD, et que M. le maire s'est engagé à ce que la zone concernée soit classée Npv et non AUpv, ce qui garantit mieux une évolution respectueuse de la nature après le démantèlement du parc.

Au vu des ces éléments, FNE 04 donne un avis favorable à la procédure de DP-MEC du PLU assorti de 6 réserves :

1. que la mairie et la communauté de communes s'engage sur une affectation des revenus visant à l'amélioration de l'environnement ;
2. que la mairie s'engage à assurer un suivi sur une dizaine d'années au moins des impacts directs du parc sur la biodiversité de sa zone d'étude ;
3. que les mesures de compensation concernant l'habitat de la fauvette pitchou soient explicitées et d'un niveau adapté à l'enjeu de faible réduction de son habitat engendré par le projet compte tenu qu'il occupera sur 2 ha et demi une zone ré-ouverte suite à une coupe forestière récente ;
4. que la mairie s'engage à mettre en route au sein de la CC une étude de suivi des impacts cumulés des différents parcs existants ou en projet ; cette étude devrait comporter :
 1. un point zéro sans doute appuyé sur les études d'impact des divers projets ou réalisations et complété en cas de manques évidents,
 2. une mise à jour au bout de 5 ans puis 10 ans permettant une évaluation sérieuse de l'impact de la proximité entre ces parcs,Un tel retour d'expérience pourra ensuite être largement valorisé en vue de nouveaux projets sur des terrains comparables.
5. que la communauté de communes mette à disposition le cahier des charges de l'étude paysagère envisagée ou déjà en cours sur la CC sans attendre sa finalisation ;
6. que la communauté de communes s'engage à demander aux 2 autres CC du versant sud de la Montagne de Lure que soit réalisée une étude paysagère d'ensemble comme l'a demandé la CDNPS.